

SUSTAINABILITY POLICY

GROUPE ERG

Préambule

Le Groupe ERG est un producteur d'électricité à partir de sources propres, renouvelables et durables. Anticipant les tendances qui sont en train de modifier la scène énergétique mondiale, le Groupe a opéré ces dernières années une transformation radicale de son activité dans le sens du développement durable et de la décarbonation, passant de société pétrolière italienne privée au rang de principal opérateur indépendant sur le marché de l'électricité produite à partir de sources renouvelables.

Le modèle de développement durable du Groupe ERG complète les activités de l'entreprise, conduites de manière éthique et transparente, en préservant l'environnement, en promouvant la santé et la sécurité, en respectant l'être humain, en instaurant des relations de confiance avec les différentes parties prenantes.

Intégrité morale, honnêteté, éthique et transparence dans les relations sont des qualités de base de tous ceux qui opèrent au sein et avec le Groupe.

ERG est en effet convaincu que dans son activité :

- le développement durable est le « moteur » d'un processus d'amélioration continue, qui garantit les résultats dans le temps, renforce ses performances économiques, sa réputation, la santé et la sécurité de ses employés et garantit la réalisation de ses objectifs en matière environnementale et sociale ;
- la création de « valeur partagée » pour les parties prenantes représente un des principaux éléments de la durabilité du Groupe ;
- en plus de respecter les lois en vigueur, le Groupe doit, pour garantir sa durabilité, se conformer également aux principes énoncés par le Code éthique et par les Modèles d'organisation et de gestion conformes au décret législatif 231/01 adoptés par les différentes sociétés, par la Politique anticorruption, par la Politique en matière de droits de l'Homme et par les autres politiques internes en matière de Santé, Sécurité et Environnement.

Organisation interne

Grâce à son système de gouvernance formé de comités de conseil et de comités internes, le Groupe s'est doté d'une structure organisationnelle qui lui permet de poursuivre ses objectifs économiques.

Ce système repose sur l'analyse des risques, une procédure qui permet d'évaluer tant les risques relatifs aux activités que ceux liés au développement durable qui sont considérés comme essentiels pour la définition des stratégies de développement, de gestion des actifs et des systèmes corrélés de contrôle interne.

La gouvernance de la durabilité est conduite par le Comité pour le développement durable, qui définit les orientations du Groupe en la matière, mène et contrôle les activités, définit les objectifs et évalue les principaux secteurs d'intervention.

Pour maintenir la cohérence entre la stratégie d'entreprise et l'approche de durabilité, le Comité pour le développement durable approuve périodiquement les « engagements en matière de développement durable du Groupe » qui couvrent toute la durée du Plan industriel. Ces engagements s'insèrent naturellement dans les plus vastes Objectifs de développement durable (SDGs - Sustainable Development Goals) définis dans l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Objectifs et champ d'application

La politique en matière de développement durable a pour vocation de définir les orientations et les principes directeurs du développement durable en mettant particulièrement l'accent sur :

- la lutte contre la corruption ;
 - les problématiques liées au personnel ;
 - le respect des droits de l'Homme ;
 - les droits des communautés et des parties prenantes de référence et de la protection de l'environnement.
- Cette politique s'applique à toutes les sociétés qui font partie du Groupe ERG, aux salariés et à tous les collaborateurs tiers qui interviennent auprès des installations et/ou des bureaux du Groupe, dans tous les pays où ce dernier opère.

Sustainability Policy

L'implementazione della Sustainability Policy si sviluppa attraverso le seguenti aree di intervento:

A. Éthique, intégrité et lutte contre la corruption

L'éthique et l'intégrité dans la gestion des relations avec les parties prenantes de référence sont des piliers du modus operandi du Groupe.

La préservation et la protection de la réputation sont des éléments essentiels pour que le Groupe ERG soit adéquatement perçu par ses parties prenantes comme une contrepartie sérieuse et fiable.

ERG s'engage notamment à empêcher la corruption grâce à un ensemble de règles de comportement, d'outils de contrôle et de procédures, finalisés à la vérification a priori et a posteriori des modalités d'exécution des activités, de façon à empêcher et à réprimer toute forme de comportement non éthique ou de corruption.

À cette fin, le Groupe opère dans le respect des lois et des règlements des différents pays dans lesquels il exerce ses activités, ainsi que des Conventions internationales en la matière, mettant en œuvre des mesures de prévention et lutte contre la corruption et les pratiques illégales.

Ont notamment été adoptés :

- par les sociétés de droit italien, le Code éthique, les Modèles d'organisation et de gestion conformes au décret législatif 231/01 et la Politique anticorruption ;
- par les sociétés de droit étranger, le Code éthique et la Politique anticorruption.

Dans cette optique ERG :

- ne tolère aucune forme de corruption et de comportement non éthique, estimant qu'elles constituent un risque pour une économie durable pour la bonne gouvernance et les pratiques loyales ;
- s'engage à sensibiliser et, le cas échéant, à former toutes les personnes, fournisseurs et partenaires ainsi qu'à créer des procédures adéquates, notamment dans ses rapports avec les collectivités, organismes et institutions, fournisseurs et clients.

B. Personnes

L'approche durable du Groupe s'exprime également au moyen de politiques visant à la protection et au développement du capital humain. C'est en ce sens qu'ERG s'engage à demander le respect des principes rappelés dans la « Politique pour la protection des droits de l'Homme » et dans le « Code de conduite des Fournisseurs » à tous ceux qui collaborent avec les sociétés du groupe, en qualité de salariés, de fournisseurs, de contractants ou de partenaires.

La réalisation et le maintien de ces principes sont également poursuivis à travers :

- la surveillance du respect des principes reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, par les déclarations de l'Organisation internationale du travail, par les principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies ;
- la reconnaissance de l'importance de la consultation et de la participation des employés, y compris de leurs représentants et des parties sociales, comme contrepartie pour contribuer à la définition de politiques et de procédures de gestion du travail appropriées ;
- l'adoption et l'application de procédés et de procédures, également supportées par l'adoption de Systèmes de gestion de la sécurité certifiés selon des standards reconnus, visant à minimiser les risques et à supprimer les causes susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la santé de son personnel et des tiers qui opèrent dans les installations et/ou bureaux du Groupe ;
- l'engagement de toute l'organisation pour garantir le plein respect des prescriptions légales et de tous les autres engagements souscrits volontairement par le Groupe ;
- le respect total des obligations légales en matière de participation des salariés, ou de leurs représentants, dans les processus de réorganisation de l'entreprise ; la garantie de l'égalité entre les personnes, avec la volonté d'assurer l'égalité des chances sans aucune discrimination basée sur les opinions politiques, la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle et/ou toute caractéristique intime de l'être humain ;
- la reconnaissance de la liberté d'adhérer et/ou de s'associer à des organisations syndicales ou des travailleurs ;
- la définition d'activités et de politiques susceptibles de favoriser la conciliation entre vie privée et vie professionnelle ;
- la valorisation de la contribution des salariés à la réalisation des objectifs de l'entreprise, en utilisant des systèmes d'évaluation appropriés et en soutenant les initiatives de formation pour le développement professionnel.

Convaincu que tous ces objectifs ne peuvent se réaliser qu'avec la participation active de tous les sujets, ERG développe continuellement des activités d'information, de sensibilisation et de formation ciblée.

C. Communautés et parties prenantes

Pour garantir et conserver un dialogue ouvert avec les communautés locales au sein desquelles il opère et avec toutes les parties prenantes avec lesquelles il a affaire (c'est-à-dire « tous les porteurs d'intérêts légitimes, implicites ou explicites, influencés par ses activités »), le Groupe s'engage à :

- évaluer les impacts économiques, environnementaux et sociaux spécifiques engendrés par ses activités au niveau local ;
- participer à la croissance et à la valorisation des territoires concernés par ces activités ;
- instaurer, dans le respect des principes définis par le Code étiq, une collaboration constructive et transparente avec les parties prenantes, en les impliquant et en les informant des actions entreprises et des résultats obtenus par rapport aux objectifs économiques, financiers et de responsabilité socio-environnementale ;
- publier chaque année un compte rendu sur le développement durable, élaboré conformément à des standards internationaux reconnus, afin de communiquer de façon claire, transparente et correcte sur les actions entreprises et les résultats obtenus.

Aux fins de maximiser l'impact positif de ses activités sur le territoire en termes de croissance et développement, le Groupe ERG analyse les demandes provenant du territoire et sélectionne les plus

méritoires en fonction des valeurs qu'elles expriment et des retombées positives qu'elles ont sur le territoire de référence.

Les activités sélectionnées appartiennent généralement à une des catégories suivantes qui constituent des secteurs privilégiés d'intervention :

- culture, connaissances et recherche scientifique ;
- environnement, santé et sécurité, social ;
- jeunesse et sport.

D. Environnement

La protection de l'environnement est une valeur fondatrice de la culture d'entreprise du Groupe.

En ce sens, ERG s'engage à adopter dans ses activités des Systèmes de gestion environnementale certifiés selon des standards reconnus, dans une optique d'amélioration continue de ses performances et d'atténuation des risques.

Dans le respect de ce principe, le groupe s'engage à :

- privilégier le développement des sources renouvelables et l'utilisation de combustibles à faible intensité de carbone ;
- minimiser l'impact environnemental de ses activités, en réduisant les consommations d'énergie, les émissions dans l'atmosphère et la production de déchets y compris à travers l'amélioration de la qualité, de l'efficacité des installations, le recyclage des matières et des matériaux dans une optique d'« économie circulaire » ;
- considérer la protection de la biodiversité, des habitats naturels et des écosystèmes comme un élément essentiel du développement durable dans la réalisation de ses projets ;
- promouvoir l'utilisation consciente et responsable de toutes les ressources naturelles à disposition du Groupe. Le territoire et les ressources hydriques sont notamment gérés de façon raisonnée, avisée et avec l'impact le plus faible possible car ils sont nécessaires au développement des générations futures.

E. Fournisseurs et partenaires commerciaux

La gestion responsable de la chaîne de fourniture et la création de valeur pour les partenaires commerciaux sont des valeurs importantes pour ERG.

Pour que les fournisseurs et les partenaires commerciaux agissent en s'inspirant des mêmes principes et critères de responsabilité éthique, sociaux et environnementaux qui guident l'activité du Groupe, ERG s'engage à :

- demander l'adoption de comportements et de pratiques en ligne avec les principes auxquels s'inspire le Groupe ERG, définis dans le Code éthique, dans la Politique pour la protection des Droits de l'homme, dans le « Code de conduite des Fournisseurs », dans les Modèles d'organisation et de gestion conformes au décret législatif 231/01, dans la Politique anticorruption, dans la Politique pour le respect des droits de l'Homme et dans le présent document ;
- tenir compte de critères et de standards d'organisation, environnementaux, de sécurité et éthiques dans le processus de sélection, qualification et évaluation des partenaires commerciaux du groupe ;
- adopter également, parmi les critères d'évaluation de ses fournisseurs et partenaires commerciaux, le niveau de conformité aux principes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Modalités de diffusion et mises à jour

Le Groupe ERG s'engage à diffuser les principes énoncés ci-dessus à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation, auprès de ses salariés, de ses fournisseurs, de ses contractants et de ses partenaires.

La présente politique est approuvée par le Comité pour le développement durable qui la revoit régulièrement afin de vérifier qu'elle est toujours adaptée et afin d'y apporter les améliorations nécessaires.

Décembre 2019

Le Président
Edoardo Garrone

